



ARRETE n° 000 125 du 25 FEV. 2022 instituant le Plan de gestion de crises en matière de sûreté de l'aviation civile dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'administration autonome de l'aviation civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu le décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le décret n° 2012-833 du 08 août 2012 portant approbation du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret n°2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Transports, tel que modifié par le décret n°2015-18 du 14 janvier 2015 ;
- Vu le Décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté institue le Plan de gestion de crises en matière de sûreté de l'aviation civile dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique.

Article 2 : Le Plan de gestion de crises en matière de sûreté de l'aviation civile annexé au présent arrêté définit la politique nationale pour la gestion des crises en sûreté de l'aviation civile dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique.

Ce Plan de gestion de crises constitue un élément d'orientation pour les entités impliquées dans la gestion de crises en sûreté ainsi que dans la planification de mesures d'urgences.

Article 3 : En raison de l'évolution et des changements constants des normes et procédures dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, ainsi que la célérité que requiert leur application, le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile est autorisé à procéder par Décision à la mise à jour du Plan de Gestion de Crises en matière de sûreté de l'Aviation Civile.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 078/MT/CAB du 04 octobre 2019 instituant, en matière de sûreté de l'aviation civile, le Plan National de Gestion de Crises dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **25 FEV. 2022**

Ampliations :

Présidence	1
Vice-présidence	1
Primature	1
Tous Ministères	37
SGG	1
ANAC	1
JORCI	1



• Abidjan - Plateau
• Immeuble Postel 2001 21^{ème} Etage
• 01BP 739 Abidjan 01

• Tél. : (225) 27 20 34 48 74
• Tél. : (225) 27 20 34 48 75
• Tél. : (225) 27 20 34 48 57

• secretariat-dircab@transport.gouv.ci
• ministeredestransports@yahoo.fr
• www.transport.gouv.ci

